

PARTICIPEZ au CONCOURS
des VILLES et VILLAGES FLEURIS
2012



Yvelines
Conseil général

Avant-propos

Fleurir nos communes pour accompagner l'aménagement équilibré des Yvelines



Créé en 1959 par le ministère en charge du tourisme, le concours des Villes et Villages Fleuris est devenu un véritable label, fortement plébiscité par les communes de France (12 000 participations / an). Le fleurissement illustre l'engagement des collectivités en faveur des attentes économiques, sociales et environnementales des Yvelinois.

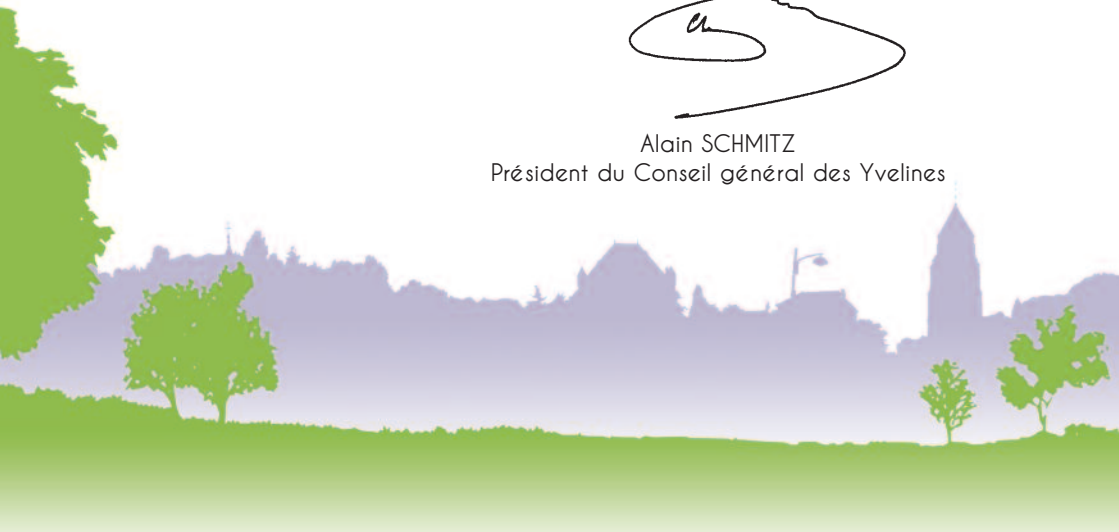
Les Yvelines sont reconnues pour la qualité du cadre de vie offert à leurs habitants ; cet atout tient certes à l'exceptionnel patrimoine « vert » du département dont 80 % du territoire sont composés d'espaces naturels.

Plus encore, notre collectivité se doit de préserver et de valoriser cet héritage : elle s'est ainsi engagée dans la mise en œuvre d'une politique environnementale exemplaire, gage de l'attractivité de notre territoire.

C'est donc tout naturellement que j'invite les communes des Yvelines à s'inscrire au concours des Villes et Villages Fleuris 2012 et aux prix spéciaux départementaux. L'an passé, nous avons enregistré 84 participations : un record en Île-de-France dans la progression des inscriptions ! Nos équipes sont à votre écoute pour vous accompagner dans votre démarche ou vous accueillir lors des journées de formation gratuites au fleurissement durable.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Schmitz', enclosed within a simple, hand-drawn oval shape.

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général des Yvelines



Les concours de fleurissement dans les Yvelines

Le concours des Villes et Villages Fleuris (VVF).

Il est jugé aux niveaux départemental, régional et national, selon la qualité des fleurissements et comporte différents niveaux de reconnaissance : de 5^{ème} prix départemental au Hors concours (jury départemental), puis de 1 à 3 Fleurs (jury régional) et enfin 4 Fleurs (jury national). La progression dans le palmarès s'opère d'année en année.

La hiérarchie	Le jury
4 Fleurs	National
3 Fleurs	
2 Fleurs	Régional
1 Fleur	
Hors concours	
1 ^{er} prix	
2 ^{ème} prix	
3 ^{ème} prix	Départemental
4 ^{ème} prix	
5 ^{ème} prix	

Les prix spéciaux « Yvelines »

Pour encourager le fleurissement dans notre département, en cohérence avec les orientations générales d'aménagement du territoire, le Conseil général propose aux communes inscrites au concours des Villes et Villages Fleuris (ayant déjà ou non des Fleurs) de concourir à des prix spéciaux :

- * Prix du thème de l'année (en 2011 : « Routes et chemins fleuris, promenades au quotidien »),
- * Prix de la mairie fleurie,
- * Prix des équipements publics fleuris.

Quelle organisation ?

- * Le Département des Yvelines inscrit les communes au concours des Villes et Villages Fleuris. Il attribue les prix VVF au niveau départemental (du 5^{ème} prix à la mention Hors concours), ce qui permet aux communes Hors Concours de prétendre l'année suivante à une première Fleur dans le cadre du concours régional. Il attribue également les prix spéciaux départementaux ;
- * La Région Île-de-France a son propre jury et attribue les 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes} Fleurs ;
- * Le Conseil national des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) coordonne le concours à l'échelle nationale et son jury attribue la 4^{ème} Fleur.

Les critères du fleurissement

Le jury national des Villes et Villages Fleuris apprécie le travail des communes selon 3 axes :

- * le patrimoine paysager et végétal (arbres, arbustes, fleurs, couvre-sols...).
- * les efforts prodigués pour améliorer le cadre de vie et les actions de développement durable (respect de l'environnement, propreté, valorisation du bâti...).
- * l'animation et l'attractivité territoriale (actions pédagogiques, sensibilisation et participation des habitants, promotion...).

www.villes-et-villages-fleuris.com

Calendrier

Décembre 2011

Cérémonie de remise des prix du concours des Villes et Villages Fleuris 2011 (Le Pecq le jeudi 8 décembre).

Février 2012

Formation gratuite (1 journée) au fleurissement durable proposée par le Conseil général élus, cadres et techniciens « espaces verts » des communes des Yvelines.

Avril - mai 2012

Inscription au Concours des Villes et Villages Fleuris et aux prix spéciaux départementaux (Prix du thème, Prix de la mairie fleurie, Prix des équipements publics fleuris).

Juin - juillet 2012

Visites de présélection et de sélection du jury départemental pour le Concours des Villes et Villages Fleuris et les prix spéciaux départementaux. Le Jury départemental rencontre les équipes communales au moins une fois tous les trois ans.

Septembre 2012

Palmarès du Concours départemental des Villes et Villages Fleuris et des prix spéciaux départementaux 2012.

Informations

Conseil général des Yvelines
Direction du Développement / Pôle Environnement
Service de l'Ecologie urbaine et de l'Innovation
78012 Versailles cedex
Tél. 01 39 07 80 98 ou 01 39 07 80 55
bdrevon@yvelines.fr ou mrichard@yvelines.fr